

A.R. 25.5.2024 M.B. 31.5.2024
En vigueur 1.7.2024 (x2)
 +
A.R. 29.5.2024 M.B. 10.6.2024
En vigueur 1.7.2024
 +
Erratum
A.R. 25.5.2024 M.B. 19.6.2024
En vigueur 1.7.2024

- [Modifier](#)
- [Insérer](#)
- [Enlever](#)

Article 5 – SOINS DENTAIRES

A.R. 25.5.2024 – M.B. 31.5.2024 – E.V. 1.7.2027 – 2024/005343 – 2024/005345
A.R. 29.5.2024 – M.B. 10.6.2024 – E.V. 1.7.2027 – 2024/005140
A.R. 29.5.2024 – M.B. 19.6.2024 – E.V. 1.7.2027 – 2024/005834

"Art. 5. Sont considérées comme des prestations qui requièrent la qualification de praticien de l'art dentaire, comme défini à l'article 4 :"

...

"§ 1er. PRESTATIONS JUSQU'AU 19e ANNIVERSAIRE :"

CONSULTATIONS

...

"AVIS TELEPHONIQUE

<u>379411</u>	<u>379422</u>	<u>Avis téléphonique chez un patient avec une demande de soins, jusqu'au 19ème anniversaire</u>	N P	7,5 3
<u>379433</u>	<u>379444</u>	<u>Avis téléphonique chez un patient avec une demande de soins, dans le cadre d'un service de garde organisé agréé, jusqu'au 19ème anniversaire</u>	N P	7,5 3

...

"TRAITEMENTS PRÉVENTIFS"

...

"	371615	371626	Examen buccal préventif dans une année civile, comprenant l'établissement d'un bilan et la motivation du patient quant aux soins préventifs et curatifs, l'établissement d'un examen buccal, des instructions de brossage et si nécessaire un nettoyage prophylactique, une fois par année civile, uniquement au cours du premier semestre civil, jusqu'au 18e anniversaire	N P	14 8	"
---	-------------------	-------------------	--	--------------------	---------------------	---

"	371615	371626	* Examen buccal préventif dans une année civile, comprenant l'établissement d'un bilan et la motivation du patient quant aux soins préventifs et curatifs, l'établissement d'un examen buccal, des instructions de brossage et si nécessaire un nettoyage prophylactique, une fois par année civile, uniquement au cours du premier semestre civil, jusqu'au 18e anniversaire	N	14	
				P	8	"
"	371571	371582	Preventief mondonderzoek, inclusief het opmaken van een balans en het motiveren van de patiënt in verband met de uit te voeren preventieve en curatieve zorg, het uitvoeren van een mondonderzoek, het geven van poetsinstructies en indien noodzakelijk het uitvoeren van een profylactische reiniging, 1 keer per kalenderjaar, uitsluitend tijdens het tweede kalendersemester, tot de 18e verjaardag	N	14	
				P	8	"
"	371571	371582	* Examen buccal préventif, comprenant l'établissement d'un bilan et la motivation du patient quant aux soins préventifs et curatifs, l'établissement d'un examen buccal, des instructions de brossage et si nécessaire un nettoyage prophylactique, une fois par année civile, uniquement au cours du deuxième semestre civil, jusqu'au 18e anniversaire	N	14	
				P	8	"
"			" Les prestations 371615-371626 et 371571-371582 sont uniquement cumulables avec les radiographies éventuelles reprises dans le présent article et/ou les scellements de fissures et de puits ou la détermination de l'index parodontal (DPSI)."			
"			" Les prestations 371615-371626 et 371571-371582 sont uniquement cumulables avec les radiographies éventuelles reprises dans le présent article et/ou les scellements de fissures et de puits, la prestation 379514-379525 ou la détermination de l'index parodontal (DPSI)."			
"	371593	371604	Examen buccal y compris l'établissement d'un plan de traitement, l'enregistrement des données pour l'établissement ou la mise à jour du dossier dentaire et la motivation du patient concernant les soins préventifs et curatifs à effectuer, une fois par année civile, à partir du 18e jusqu'au 19e anniversaire	N	20,96	
				P	8	"
			La prestation 371593-371604 n'est cumulable qu'avec la fixation de l'index parodontal (DPSI) et/ou les éléments radiodiagnostiques extrabuccaux"			
			La prestation 371593-371604 n'est cumulable qu'avec la fixation de l'index parodontal (DPSI) et/ou les éléments radiodiagnostiques extrabuccaux et la prestation 379514-379525.			
			...			
			"SOINS CONSERVATEURS			
			...			

"	373796	373800	* Honoraires complémentaires pour l'utilisation de substitut dentinaire bioactif en cas d'une pulpotomie remboursable lors de l'agénésie d'une dent définitive correspondante ou dans le cadre d'un coiffage direct lors d'une obturation de cavité(s) et/ou une restauration prévue à l'article 5 de la nomenclature, sur dents définitives, jusqu'au 19e anniversaire, par dent	L P	30 3	"
"	373796	373800	* Honoraires complémentaires pour l'utilisation de substitut dentinaire bioactif en cas d'une pulpotomie remboursable lors de l'agénésie d'une dent définitive correspondante ou dans le cadre d'un coiffage direct lors d'une obturation de cavité(s) et/ou une restauration prévue à l'article 5 de la nomenclature, sur dents définitives, jusqu'au 19e anniversaire, par dent	L P	30 3	"
...						
"SOINS BESOINS PARTICULIERS :						
...						
"	379514	379525	* Honoraires complémentaires pour les soins conservateurs et/ou extractions et/ou les prestations de nettoyage prophylactique chez les personnes avec des besoins particuliers dans les conditions de l'article 6, § 4quater, jusqu'au 19e anniversaire, par prestation	L P	40 2	"
"	379514	379525	* Honoraires complémentaires pour les prestations de la rubrique traitements préventifs, soins conservateurs et/ou extractions chez les personnes avec des besoins particuliers dans les conditions de l'article 6, § 4quater, jusqu'au 19e anniversaire, par prestation	L P	10 2	"
"	379492	379503	* Honoraires complémentaires pour des nettoyages prophylactiques effectués par un hygiéniste bucco-dentaire chez les personnes avec des besoins particuliers dans les conditions de l'article 6, § 4quater, jusqu'au 19e anniversaire, par prestation	L P	40 0	"
"	379492	379503	* Honoraires complémentaires pour les prestations de la rubrique traitements préventifs accessibles aux hygiénistes bucco-dentaires et effectuées par un hygiéniste bucco-dentaire chez les personnes avec des besoins particuliers dans les conditions de l'article 6, § 4quater, jusqu'au 19e anniversaire, par prestation	L P	10 0	"
...						
"§ 2. PRESTATIONS A PARTIR DU 19e ANNIVERSAIRE:						
...						
" CONSULTATIONS "						
...						
<u>"AVIS TELEPHONIQUE</u>						
	<u>309411</u>	<u>309422</u>	<u>Avis téléphonique chez un patient avec une demande de soins, à partir du 19ème anniversaire</u>	<u>N P</u>	<u>7,5 3</u>	

	<u>309433</u>	<u>309444</u>	<u>Avis téléphonique chez un patient avec une demande de soins, dans le cadre d'un service de garde organisé agréé, à partir du 19ème anniversaire</u>	N	7,5	
				P	3	
			...			
			"TRAITEMENTS PREVENTIFS"			
"	301593	301604	* Examen buccal y compris l'établissement d'un plan de traitement, l'enregistrement des données pour l'établissement ou la mise à jour du dossier dentaire et la motivation du patient concernant les soins préventifs et curatifs à effectuer, une fois par année civile, à partir du 19ème anniversaire	N	20,96	
				P	8	"
			"La prestation 301593-301604 n'est cumulable qu'avec la fixation de l'index parodontal (DPSI) et/ou les éléments radiodiagnostiques extrabuccaux."			
			La prestation 301593-301604 n'est cumulable qu'avec la fixation de l'index parodontal (DPSI), la prestation 309514-309525 et/ou les éléments radiodiagnostiques extrabuccaux.			
			...			
			PARODONTOLOGIE			
			...			
	301254	301265	Détermination de l'index parodontal (DPSI) avec enregistrement de ces données et information du patient, une fois par année civile, à partir du 19e anniversaire	L	20	
				P	3	"
			"La présence d'au moins six dents naturelles et/ou implants est exigée. "			
			"Les données de l'examen seront conservées dans le dossier dentaire, selon les normes du DPSI. "			
			"La prestation 301254-301265 ne peut être cumulée qu'avec l'examen buccal annuel, les radiographies et la consultation."			
			"Détartrage sous-gingival, avec surfaçage radiculaire si nécessaire, à l'aveugle, par quadrant et une fois toutes les trois années civiles, à partir du 19e jusqu'au 60e 65e anniversaire: "			
"	301372	301383	*Examen buccal parodontal, une fois par année civile, à partir du 19e jusqu'au 60e 65e anniversaire	N	37,15	
				P	15	"
					
			"SOINS CONSERVATEURS			
			...			
"	303796	303800	* Honoraires complémentaires pour l'utilisation de substitut dentinaire bioactif dans le cas d'un coiffage direct lors d'une obturation de cavité(s) et/ou une restauration prévue à l'article 5 de la nomenclature, sur dents définitives, à partir du 19e anniversaire, par dent	L	30	
				P	3	"

"	303796	303800	* Honoraires complémentaires pour l'utilisation de substitut dentinaire bioactif dans le cas d'un coiffage direct lors d'une obturation de cavité(s) et/ou une restauration prévue à l'article 5 de la nomenclature, sur dents définitives, à partir du 19e anniversaire, par dent	L	30	
				P	3	"
			...			
			"SOINS BESOINS PARTICULIERS :			
			...			
"	309514	309525	* Honoraires complémentaires pour les soins conservateurs et/ou extractions et/ou les prestations de nettoyage prophylactique chez les personnes avec des besoins particuliers dans les conditions de l'article 6, § 4quater, à partir du 19e anniversaire, par prestation	L	40	
				P	2	"
"	309514	309525	* Honoraires complémentaires pour les prestations de la rubrique traitements préventifs, les soins conservateurs et/ou extractions chez les personnes avec des besoins particuliers dans les conditions de l'article 6, § 4quater, à partir du 19e anniversaire, par prestation	L	10	
				P	2	"
"	309492	309503	* Honoraires complémentaires pour des nettoyages prophylactiques effectués par un hygiéniste bucco-dentaire chez les personnes avec des besoins particuliers dans les conditions de l'article 6, § 4quater, à partir du 19e anniversaire, par prestation	L	40	
				P	0	"
"	309492	309503	* Honoraires complémentaires pour les prestations de la rubrique traitements préventifs accessibles aux hygiénistes bucco-dentaires et effectuées par un hygiéniste bucco-dentaire chez les personnes avec des besoins particuliers dans les conditions de l'article 6, § 4quater, à partir du 19e anniversaire, par prestation	L	10	
				P	0	"
			...			
			"§ 3 AUTRES PRESTATIONS : ORTHODONTIE			
			...			
	305675	305686	Forfait supplémentaire pour appareillage et par traitement orthodontique régulier, <u>au plus tôt</u> après 6 forfaits pour une séance de traitement orthodontique régulier et, au plus tôt, dans le courant du 6e mois civil de traitement.	L	125	
				P	8	
			...			
			"§ 5. SOINS DENTAIRE CHEZ LES PATIENTS ATTEINTS DU CANCER OU AVEC DE L'ANODONTIE			
			Les prestations suivantes sont uniquement accessibles pour un bénéficiaire qui satisfait aux conditions de l'article 6, §5 ter de la nomenclature des prestations de santé			

~~A. Prestations pour la mise en place d'un châssis métallique~~

379536	379540	* Honoraires complémentaires pour la mise en place d'un châssis métallique pour une prothèse dentaire amovible supérieure avant le 19ème anniversaire	L	800	
			P	38	
379551	379562	* Honoraires complémentaires pour la mise en place d'un châssis métallique pour une prothèse dentaire amovible inférieure avant le 19ème anniversaire	L	800	
			P	38	"
309536	309540	* Honoraires complémentaires pour la mise en place d'un châssis métallique pour une prothèse dentaire amovible supérieure à partir du 19e anniversaire	L	800	
			P	38	
309551	309562	*Honoraires complémentaires pour la mise en place d'un châssis métallique pour une prothèse dentaire amovible inférieure à partir du 19e anniversaire	L	800	
			P	38	

B. Prestations pour placement d'un implant ostéo-intégré, d'un pilier, d'une barre ou d'un bridge complet à partir du 18e anniversaire

309573	309584	** placement d'un implant ostéo-intégré pour soutenir une prothèse supérieure renforcée avec un châssis métallique	L	930	
			P	38	
309595	309606	** placement d'un implant ostéo-intégré pour soutenir une prothèse inférieure renforcée avec un châssis métallique	L	930	
			P	38	
309610	309621	* Placement d'un pilier sur un implant ostéo-intégré et fixation des ancrages correspondants dans une prothèse amovible supérieure renforcée avec un châssis métallique	L	872	
			P	38	
309632	309643	* Placement d'un pilier sur un implant ostéo-intégré et fixation des ancrages correspondants dans une prothèse amovible inférieure renforcée avec un châssis métallique	L	872	
			P	38	
309654	309665	* Mise en place d'une barre sur 2 implants ostéo-intégrés et pose des ancrages correspondants dans une prothèse dentaire amovible supérieure renforcée par un châssis métallique, première connexion	L	1745	
			P	77	
309676	309680	* Mise en place d'une barre sur 2 implants ostéo-intégrés et pose des ancrages correspondants dans une prothèse dentaire amovible inférieure renforcée par un châssis métallique, première connexion	L	1745	
			P	77	

309694	309702	* Mise en place d'une barre sur 2 implants ostéo-intégrés et pose des ancrages correspondants dans une prothèse dentaire amovible supérieure renforcée par un châssis métallique, par connexion supplémentaire	L 872 P 38
309713	309724	* Mise en place d'une barre sur 2 implants ostéo-intégrés et pose des ancrages correspondants dans une prothèse dentaire amovible inférieure renforcée par un châssis métallique, par connexion supplémentaire	L 872 P 38
309735	309746	** Placement d'un bridge complet sur au moins 4 implants dans la mâchoire supérieure édentée ou placement d'un bridge suite à une reconstruction de la mâchoire supérieure avec un transplant tissulaire libre composé de plusieurs tissus (parties molles et/ou os et/ou cartilage), avec anastomose microvasculaire	L 4890 P 228
309750	309761	** Placement d'un bridge complet sur au moins 4 implants dans la mâchoire inférieure édentée ou placement d'un bridge suite à une reconstruction de la mâchoire inférieure avec un transplant tissulaire libre composé de plusieurs tissus (parties molles et/ou os et/ou cartilage), avec anastomose microvasculaire	L 4890 P 228

§5. SOINS DENTAIRES CHEZ LES PATIENTS ATTEINTS DU CANCER OU AVEC DE L'ANODONTIE ET/OU DE L'OLIGODONTIE

Les prestations suivantes sont uniquement accessibles pour un bénéficiaire qui satisfait aux conditions de l'article 6, §5ter de la nomenclature des prestations de santé :

A. Prestations pour la mise en place d'un châssis métallique

379536	379540	* Honoraires complémentaires pour la mise en place d'un châssis métallique pour une prothèse dentaire amovible supérieure, jusqu'au 19ème anniversaire	L 800 P 38
379551	379562	* Honoraires complémentaires pour la mise en place d'un châssis métallique pour une prothèse dentaire amovible inférieure, jusqu'au 19ème anniversaire	L 800 P 38
309536	309540	* Honoraires complémentaires pour la mise en place d'un châssis métallique pour une prothèse dentaire amovible supérieure, à partir du 19ème anniversaire	L 800 P 38

309551	309562	* Honoraires complémentaires pour la mise en place d'un châssis métallique pour une prothèse dentaire amovible inférieure, à partir du 19ème anniversaire	L 800 P 38
--------	--------	---	---------------

B1. Prestation de bridge adhésif, jusqu'au 19ème anniversaire

372816	372820	* Bridge adhésif indirect avec une ailette et un élément dentaire chez un patient avec agénésies multiples telles que définies à l'article 6, §5ter, A.1.d., jusqu'au 19ème anniversaire	L 950 P 34
--------	--------	--	---------------

372831	372842	* Bridge adhésif direct avec une ailette et un élément dentaire chez un patient avec agénésies multiples telles que définies à l'article 6, §5ter, A.1.d., jusqu'au 19ème anniversaire	L 712 P 30
--------	--------	--	---------------

372853	372864	* Honoraire complémentaire pour un bridge adhésif indirect 372816-372820 par ailette supplémentaire	L 158 P 6
--------	--------	---	--------------

372875	372886	* Honoraire complémentaire pour un bridge adhésif direct 372831-372842 par ailette supplémentaire	L 118 P 6
--------	--------	---	--------------

372890	372901	* Honoraire complémentaire pour un bridge adhésif indirect 372816-372820 par élément dentaire supplémentaire	L 400 P 6
--------	--------	--	--------------

372912	372923	* Honoraire complémentaire pour un bridge adhésif direct 372831-372842 par élément dentaire supplémentaire	L 320 P 6
--------	--------	--	--------------

372934	372945	* Réparation d'un bridge adhésif 372816-372820 ou 372831-372842, maximum 1 fois par bridge et par année civile	L 65 P 2
--------	--------	--	-------------

372956	372960	* Recollage d'un bridge adhésif 372816-372820 ou 372831-372842, maximum deux fois par bridge et par année civile	L 75 P 2
--------	--------	--	-------------

B2. Implant ostéo-intégré, abutment, barre, bridge ou couronne

309573	309584	** Placement d'un implant ostéo-intégré pour soutenir une prothèse supérieure	L 930 P 38
--------	--------	---	---------------

309595	309606	** Placement d'un implant ostéo-intégré pour soutenir une prothèse inférieure	L 930 P 38
--------	--------	---	---------------

309610	309621	* Placement d'un abutment définitif sur un implant ostéo-intégré dans la mâchoire supérieure	L P	872 38
309632	309643	* Placement d'un abutment définitif sur un implant ostéo-intégré dans la mâchoire inférieure	L P	872 38
309654	309665	* Mise en place d'une barre sur 2 implants ostéo-intégrés et pose des ancrages correspondants dans une prothèse dentaire amovible supérieure renforcée par un châssis métallique, première connexion	L P	1745 77
309676	309680	* Mise en place d'une barre sur 2 implants ostéo-intégrés et pose des ancrages correspondants dans une prothèse dentaire amovible inférieure renforcée par un châssis métallique, première connexion	L P	1745 77
309691	309702	* Mise en place d'une barre sur 2 implants ostéo-intégrés et pose des ancrages correspondants dans une prothèse dentaire amovible supérieure renforcée par un châssis métallique, par connexion supplémentaire	L P	872 38
309713	309724	* Mise en place d'une barre sur 2 implants ostéo-intégrés et pose des ancrages correspondants dans une prothèse dentaire amovible inférieure renforcée par un châssis métallique, par connexion supplémentaire	L P	872 38
302654	302665	** Placement d'un bridge dans une mâchoire supérieure, par pilier	L P	802 38
302676	302680	** Placement d'un bridge dans une mâchoire inférieure, par pilier	L P	802 38
302691	302702	** Placement d'un bridge dans une mâchoire supérieure, par élément intermédiaire ou extension supplémentaire	L P	802 38
302713	302724	** Placement d'un bridge dans une mâchoire inférieure, par élément intermédiaire ou extension supplémentaire	L P	802 38
302735	302746	Placement d'une couronne sur un pilier placé	L P	802 38
302750	302761	Extension pour une couronne sur pilier 302735-302746 remboursable	L	802

			P	38
302772	302783	Réparation d'un bridge ou d'une couronne remboursé(e)	L	65
			P	2
302794	302805	Montant forfaitaire pour un contrôle et un suivi du traitement des restaurations prothétiques remboursables via l'article 5 § 5 chez des patients atteints d'un handicap fonctionnel et psychosocial grave suite à une mutilation osseuse grave après résection tumorale du maxillaire ou de la mandibule ou suite à une ostéo(radio)nécrose orofaciale, y compris tout apport de résine éventuel sur la base de la prothèse amovible, au maximum deux fois par année civile, par prothèse	L	75
			P	6